

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 mai 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

Il y a quelques semaines, la CNS et partant les assurés étaient confrontés à des délais de remboursement excessivement longs par rapport aux délais habituels de l'ordre de deux à trois semaines.

- Monsieur le Président de la CNS ayant annoncé un retour progressif à la normale au courant du printemps, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre si la situation s'est entretemps normalisée ?
- Quels sont les délais de remboursement pour les caisses de maladie n'ayant pas rejoint la CNS en 2010 ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 6239 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo au sujet des délais de remboursement longs par la CNS

- Monsieur le Président de la CNS ayant annoncé un retour progressif à la normale au courant du printemps, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre si la situation s'est entretemps normalisée ?

La situation des départements de la CNS en charge du remboursement des prestations de soins de santé n'a pas considérablement changé depuis la dernière question parlementaire N°5758 du 14 février 2022. Il s'ensuit que les délais de remboursements restent relativement élevés avec une durée de traitement des factures de cinq semaines.

- Quels sont les délais de remboursement pour les caisses de maladie n'ayant pas rejoint la CNS en 2010 ?

Les autres caisses de maladie n'ont pas de délai de remboursements importants.

Ainsi, la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC) affiche un délai d'attente des remboursements en rapport avec les frais médicaux nationaux de deux semaines et n'a aucun retard accumulé. Le délai d'attente des remboursements en rapport avec les frais médicaux internationaux est entre deux semaines et trois mois. Un délai d'attente plus longue s'applique seulement aux cas de tarification par une caisse de maladie étrangère. La CMFEC n'a que dans des situations exceptionnelles, donc très rarement, un retard minimal d'une semaine au plus.

La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP) a un retard actuel de sept jours ouvrables. Les virements sur les comptes des assurés se font dans un délai de deux à trois semaines. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que les dossiers ont augmenté de 11,5% les quatre premiers mois de l'année 2022. La CMFEP compte néanmoins évacuer ce retard dans les prochains deux mois.

L'Entraide médicale des CFL n'affiche aucun délai de remboursement. Les demandes sont traitées entre un à six jours ouvrables, avec une moyenne de 2,84 jours.

Globalement, la mise en œuvre du projet de digitalisation de la procédure de prise en charge des mémoires d'honoraires continue. Les outils, qui seront opérationnels dans un avenir proche, permettront, dans une première étape, d'accélérer le remboursement des mémoires d'honoraires et puis, dans une deuxième étape, la mise en place du Paiement immédiat direct permettra une prise en charge immédiate.

Comme la mise en œuvre se déroulera en étapes, la digitalisation permettra au fur et à mesure de la mise en œuvre de chaque étape de réduire en conséquence les délais de transmission des informations, de traitements des données et du paiement des prestations.

Luxembourg, le 16 juin 2022

Le Ministre de la Sécurité sociale

Claude Haagen